

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>Josée LeBlanc                                       | Numéro de permis<br>2021121 | Date d'inspection<br>Le 17 janvier 2023             |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Adorable                                |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 758-9972               |  |
| Adresse<br>290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6                  |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Sophie Powers |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.                                       | 24(1)(f)  | 18 janv. 2023                  |                                     |
| Commentaires : Le registre des présences quotidiennes est à jour et est rempli avec le document fourni par le ministère. Par contre, l'exploitante utilise une seule page pour noter les présences aux 2 semaines et ajoute des noms au bas de la page. L'exploitante devra utiliser le document adéquatement. |           |                                |                                     |

| Commentaires généraux  |
|--|
| <p>Visite effectuée à la garderie pour une inspection de surveillance.<br/>Le ratio était respecté pendant la visite.</p> <p>Lors de la visite, la MAQ a été en mesure d'observer les jeux libres à l'intérieur et la transition pour aller jouer à l'extérieur. Des interactions positives entre l'exploitante et les enfants ont été observées.</p> <p>Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées. Elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.</p> <p>Lorsque la mentore en assurance de la qualité a voulu vérifier la date d'expiration de l'extincteur à feu, aucune étiquette n'était présente sur l'extincteur. L'exploitante affirme que cet extincteur est nouveau depuis son déménagement en novembre et que l'inspecteur de feu lui a confirmé qu'il était correct jusqu'à la première inspection. La mentore en assurance de la qualité a contacté l'inspecteur de feu pour en discuter, et il a validé cette information. L'exploitante devra s'assurer de faire l'inspection de son extincteur à feu annuellement. L'extincteur de feu sera vérifié lors de la prochaine inspection de renouvellement.</p> |

original signé par  
Sophie Powers

Le 18 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Josée LeBlanc

Le 18 janvier 2023

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date